

## 1. Identification de la substance/préparation et de la personne physique ou morale responsable de la mise sur le marché

<b>Nom du produit</b>	<b>Castrol Greentec Bike Cleaner</b>
<b>n° SDS</b>	452247
<b>Utilisation de la substance/préparation</b>	Produits d'entretien pour les vélos. Pour tout renseignement supplémentaire, se reporter à la fiche de données de sécurité correspondante ou contacter nos services.
<b>Fournisseur</b>	BP France Immeuble LE CERVIER 12, Avenue des Béguines Cergy Saint Christophe 95866 CERGY PONTOISE Cedex Tel: 0(1)34 22 40 00
<b>NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE</b>	Tél 01 45 42 59 59 : ORFILA Tél 01 40 05 48 48 - Centre Anti-Poisons de Paris, Hôpital Fernand Widal - 200, Rue de Faubourg Saint-Denis - 75475 Paris Cedex 10 Tél 04 72 11 69 11 - Centre Anti-Poisons de Lyon, Hôpital Edouard Herriot, Bâtiment A - 162, Avenue de la Cassagne - 69424 Lyon Cedex 3 Tél 04 91 75 25 25 - Centre Anti-Poisons de Marseille, Hôpital Salvator, 249, Boulevard Sainte-Marguerite - 13274 Marseille Cedex 9  Tél: 01 30 30 49 99 / 01 30 73 13 15 - Permanence BP France 24/24  Carechem: +44 (0) 208 762 8322 (24 hours)
<b>Adresse électronique</b>	MSDSadvice@bp.com

## 2. Identification des dangers

La préparation n'est pas classée dangereuse selon la directive 1999/45/CE modifiée et adaptée.

Consulter les sections 11 et 12 pour des informations plus détaillées sur les effets sur la santé, les symptômes et les risques pour l'environnement.

## 3. Composition/informations sur les composants

surfactants dans une solution aqueuse

Nom chimique	N° CAS	%	EINECS / ELINCS.	Classification
2-butoxyéthanol	111-76-2	1 - 5	203-905-0	Xn; R20/21/22 Xi; R36/38 [1] [2]
alpha-sulfo-oméga-hydroxy de poly(oxy-1,2-éthanediyl), éthers d'alkyles en C12-14, sels de sodium	68891-38-3	1 - 5	500-234-8	Xi; R36/38 [1]

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] Substance PBT

[4] Substance vPvB

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## 4. Premiers secours

<b>Contact avec les yeux</b>	En cas de contact, laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. En cas d'irritation, consulter un médecin.
<b>Contact avec la peau</b>	En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre. En cas d'irritation, consulter un médecin.
<b>Inhalation</b>	En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
<b>Ingestion</b>	Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si des quantités potentiellement dangereuses de cette substance ont été ingérées, appeler un médecin immédiatement.
<b>Note au médecin traitant</b>	En général, le traitement doit être symptomatique et destiné à compenser les effets observés.

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### Moyens d'extinction

#### Utilisables

En cas d'incendie, utiliser de la mousse, un produit chimique sec ou un extincteur/spray à neige carbonique.

#### Non utilisables

Ne pas utiliser de jet d'eau.

### Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone

### Risques d'incendie/d'explosion inhabituels

Ce produit n'est pas considéré comme explosif selon les critères de réglementation établis.

### Mesures spéciales de lutte contre l'incendie

Non identifié.

### Protection des intervenants

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome à pression positive et une tenue de feu complète.

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### Précautions individuelles

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Evacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

### Précautions relatives à l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### Grand déversement accidentel

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des emanations suivant la même direction du vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Nota : Voir section 1 pour le contact en cas d'urgence et voir section 13 pour l'élimination des déchets.

### Petit déversement accidentel

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

## 7. Manipulation et stockage

### Manipulation

Laver abondamment après manipulation.

### Stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver le récipient dans un endroit frais et bien ventilé.

### Non utilisables

Exposition prolongée à des températures élevées.

## 8. Contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

### Nom des composants

 butoxyéthanol

### Limites d'exposition professionnelle

#### INRS (France). Absorbé par la peau.

VME: 9.8 mg/m<sup>3</sup> 8 heure(s). Publié/Révisé: 1/2005 Forme: Risque d'allergie

VME: 2 ppm 8 heure(s). Publié/Révisé: 1/2005 Forme: Risque d'allergie

VLE: 147.6 mg/m<sup>3</sup> 15 minute(s). Publié/Révisé: 1/2005 Forme: Risque d'allergie

VLE: 30 ppm 15 minute(s). Publié/Révisé: 1/2005 Forme: Risque d'allergie

### ACGIH TLVs

 butoxyéthanol

#### ACGIH TLV (États-Unis).

TWA: 20 ppm 8 heure(s). Publié/Révisé: 1/2003

Pour obtenir des informations et des directives, les valeurs de l'ACGIH sont incluses. Pour de plus amples informations sur ces valeurs, veuillez consulter votre fournisseur.

Tandis que des LEP spécifiques peuvent être indiquées pour certains composants dans cette section, d'autres composants peuvent être présents dans tout dégagement de brouillard, de vapeur ou de poussière. Par conséquent, les LEP spécifiques peuvent ne pas s'appliquer au produit dans son ensemble et sont fournies à titre indicatif uniquement.

### Contrôle de l'exposition

#### Contrôle de l'exposition professionnelle

Prévoir une ventilation renforcée ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégré afin de maintenir les concentrations de vapeurs en suspension dans l'air inférieures à leurs limites respectives d'exposition professionnelle.

Les risques pour la santé présentés par tous les produits chimiques doivent être déterminés et les mesures de contrôle appropriées doivent être mises en place afin de prévenir ou de contrôler convenablement l'exposition. La hiérarchie de mesures de contrôle existante (par exemple, élimination, substitution, aération générale, confinement, systèmes de travail, changement du procédé ou de l'activité) doit être observée avant de recourir à un équipement de protection individuelle. L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux normes appropriées, être adapté à l'utilisation, être maintenu en bon état et correctement entretenu. Il importe de consulter le fournisseur de votre équipement de protection individuelle pour le choix de l'équipement et les normes appropriées. Pour plus d'informations concernant les normes, contactez l'organisation nationale vous correspondant.

Le choix final d'un équipement de protection dépend de l'évaluation des risques. Il est important de

### Mesures d'hygiène

s'assurer de la compatibilité de tous les éléments d'un équipement de protection individuelle.  
Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail.

### Équipement de protection individuelle

#### Protection respiratoire

Un équipement de protection respiratoire n'est généralement pas indispensable en présence d'une ventilation aspirante naturelle ou locale adaptée qui contrôle l'exposition.  
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.  
L'équipement de protection respiratoire doit être contrôlé afin de s'assurer qu'il s'adapte correctement à chaque fois qu'il est porté.

Les appareils respiratoires filtrants, également appelés appareils respiratoires purifiants, ne conviendront pas dans des environnements pauvres en oxygène (à savoir, faible concentration d'oxygène) et ne seraient pas jugés appropriés en présence de concentrations de produits chimiques en suspension présentant un risque significatif. Dans ces cas, il sera nécessaire de se munir d'un appareil à respiration d'air pur.

A condition qu'un appareil respiratoire filtrant/purifiant soit approprié, il est possible d'utiliser un filtre pour les particules de brouillard ou de vapeur. Utiliser un filtre de type P ou d'une norme comparable. Un filtre combiné pour les particules et les gaz et vapeurs organiques (point d'ébullition > 65 °C) peut s'avérer nécessaire en présence de vapeur ou d'une odeur anormale résultant de la température élevée du produit. Utiliser un filtre de type AP ou d'une norme comparable.

#### Protection des mains

Porter des gants de protection en cas de contact prolongé ou répété. Porter des gants résistants aux agents chimiques.

Recommandé : gants en nitrile

Les gants de protection se détériorent au fil du temps suite à des dommages physiques et chimiques. Examiner et remplacer régulièrement les gants. La fréquence de remplacement dépend des conditions d'utilisation.

#### Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales.

#### Peau et corps

L'utilisation de vêtements de protection répond aux bonnes pratiques industrielles.

Les bleus de travail en coton ou en polyester/coton protégeront uniquement contre la contamination superficielle légère qui n'atteindra pas la peau. Les bleus de travail doivent être lavés régulièrement. Lorsque le risque d'exposition cutanée est élevé (par exemple, lors du nettoyage de déversements ou en cas de risque d'éclaboussures), il est alors nécessaire d'utiliser des tabliers résistants aux agents chimiques et/ou des combinaisons et des bottes protectrices contre les agents chimiques et imperméables.

## 9 . Propriétés physiques et chimiques

### Informations générales

#### Aspect

État physique Liquide.

Couleur Vert.

Odeur Léger.

### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH 9.1

Point d'ébullition / Plage >100°C (>212°F)

Masse volumique 1061 kg/m<sup>3</sup> (1.061 g/cm<sup>3</sup>) à 20°C

Solubilité Miscible dans l'eau.

## 10 . Stabilité et réactivité

**Stabilité** Le produit est stable.

**Risque de réactions dangereuses** Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**Conditions à éviter** Aucune donnée spécifique.

**Matières à éviter** Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières comburantes.

**Produits de décomposition dangereux** Les produits de combustion peuvent être les suivants : oxydes de carbone

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## 11 . Informations toxicologiques

**Toxicité aiguë** En cas de contact oculaire accidentel, le produit ne devrait causer, au plus, qu'une sensation de brûlure et une rougeur temporaires.

Probablement sans danger en cas de contact bref ou occasionnel avec la peau. Toutefois, une exposition prolongée ou fréquente peut éliminer le revêtement lipo-acide de l'épiderme et entraîner une dermatite.

Probablement non dangereux en cas d'ingestion accidentelle de faibles quantités, bien que l'ingestion de quantités plus importantes puisse entraîner des nausées ou des diarrhées.

<b>Nom du produit</b> Castrol Greentec Bike Cleaner	<b>Code du produit</b> 52247-DE23	<b>Page 3 de 5</b>	
<b>Version</b> 4	<b>Date d'édition</b> 5 Mai 2009	<b>Format France</b> (France)	<b>Langue FRANÇAIS</b> ( FRENCH )

Dans des conditions normales de température, ce produit ne présente pas de risques d'inhalation, en raison de sa faible volatilité. Peut être nocif par inhalation en cas d'exposition aux vapeurs, brouillards, ou fumées, résultant de la décomposition thermique.

#### Toxicité chronique

##### Effets chroniques

Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Effets et symptômes

##### Yeux

Aucun risque considérable pour la santé n'a été identifié.

##### Peau

Aucun risque considérable pour la santé n'a été identifié.

##### Inhalation

Aucun risque considérable pour la santé n'a été identifié.

##### Ingestion

Aucun risque considérable pour la santé n'a été identifié.

---

## 12 . Informations écologiques

#### Persistance/dégradabilité

Intrinsèquement biodégradable

#### Mobilité

Les déversements peuvent s'accompagner d'une pénétration dans le sol, entraînant une pollution des eaux souterraines.

#### Potentiel de bioaccumulation

Il ne devrait pas y avoir de bioaccumulation de ce produit dans l'environnement au travers des chaînes alimentaires.

#### Dangers pour l'environnement

Non classé comme dangereux.

#### Autres renseignements écologiques

Miscible dans l'eau.

---

## 13 . Considérations relatives à l'élimination

#### Considérations relatives à l'élimination / Information sur les déchets

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

#### Produit non utilisé

##### Catalogue Européen des Déchets

20 01 29\* détergents contenant des substances dangereuses

Cependant, toute déviation de l'utilisation prévue et/ou présence de tout contaminant potentiel est susceptible de réclamer l'application d'un autre code de mise au rebut des déchets par l'utilisateur

---

## 14 . Informations relatives au transport

Classé non dangereux pour le transport (ADR/RID, ADNR, IMDG, ICAO/IATA)

---

## 15 . Informations réglementaires

La classification et l'étiquetage ont été réalisés selon les directives européennes 1999/45/CE et 67/548/CEE modifiées et adaptées.

#### Renseignements à indiquer sur l'étiquette

##### Phrases de risque

Ce produit n'est pas classé selon la législation de l'Union européenne.

##### Phrases d'avertissement supplémentaire

Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

#### Autres réglementations

##### Inventaire d'Europe

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

##### Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

##### Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)

Indéterminé.

##### Inventaire du Canada

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

##### Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)

Indéterminé.

##### Inventaire du Japon (ENCS)

Indéterminé.

##### Inventaire de Corée (KECI)

Indéterminé.

## 16 . Autres informations

### Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3

R20/21/22- Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.  
R36/38- Irritant pour les yeux et la peau.

### Historique

#### Date d'édition/ Date de révision

05/05/2009.

#### Date de la précédente édition

22/09/2008.

#### Élaborée par

Product Stewardship Group

#### Avis au lecteur

☑ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Toutes les mesures raisonnablement réalisables ont été prises pour assurer l'exactitude de cette fiche signalétique et des informations sur la santé, la sécurité et l'environnement qu'elle contient à la date spécifiée ci-dessous. Aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, n'est exprimée quant à l'exactitude ou l'intégrité des données et informations de cette fiche signalétique.

Les données et les conseils donnés s'appliquent si le produit est vendu pour la ou les applications indiquées. Ne pas utiliser le produit pour une ou des applications autres que celles indiquées sans nous consulter.

Il est de l'obligation de l'utilisateur d'évaluer et d'utiliser ce produit de façon sûre et de respecter les lois et règlements en vigueur. Le Groupe BP ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou blessure résultant d'une utilisation autre que celle indiquée pour le produit, de tout non respect des recommandations ou de tout danger inhérent à la nature du produit. Les acheteurs du produit pour une tierce partie à des fins d'utilisation professionnelle ont le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer que toute personne manipulant ou utilisant le produit reçoit les informations contenues dans cette fiche signalétique. Les employeurs ont le devoir d'indiquer tout danger décrit dans cette fiche, ainsi que les précautions à prendre, aux employés et autres personnes pouvant être affectées.